

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS**

**DEC\_2023\_023**

**DECISION DU PRESIDENT**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**SERVICE : FINANCE**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR AU SIÈGE DE LA CCRLCM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les crédits prévus au budget principal de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

VU l'offre présentée par l'entreprise GRANDPERRIN ARCHITECTURE DESIGN – 1 rue des Romains 11200 LEZIGNAN-CORBIERES, pour un montant de 6 390 € HT ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rendre accessible l'étage du siège de la CCRLCM aux personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de l'étude de faisabilité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un ascenseur au siège de la CCRLCM ;

**CONSIDÉRANT** l'offre présentée par l'entreprise GRANDPERRIN ARCHITECTURE DESIGN – 1 rue des Romains 11200 LEZIGNAN-CORBIERES, pour un montant de 6 390 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat entrera en vigueur au moment de la notification du contrat ;

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de signer le contrat de maîtrise d'œuvre partielle concernant l'installation d'un ascenseur au siège de la CCRLCM, pour un montant de 6 390,00 € HT, avec l'entreprise GRANDPERRIN ARCHITECTURE DESIGN – 1 rue des Romains 11200 LEZIGNAN-CORBIERES.

**ARTICLE 2 :** La dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4** : La présente décision ne sera pas transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité selon les dispositions de l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 avril 2023.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ